



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 359  
Date :

Mis en ligne le : 07 JUIN 2023

07 JUIN 2023

**Objet : Dub Station Festival**  
**Débit de boissons temporaire**  
**Lieu : Parc de Fontblanche**  
**Dates : 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2023**  
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** le code de la voirie routière et, notamment son article L113-2 ;  
**Vu** Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335-4, L 3341-1 et L.3353-1 ;  
**Vu** le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 14-216 du 25 septembre 2014 relatif au règlement des parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;  
**Vu** la demande de l'association Musical Riot, représentée par Mr Virgile COESENS, Président de l'Association Musical Riot, sise Avenue de la Ferme de Croze à 13127 Vitrolles, en partenariat avec la Ville de Vitrolles, d'organiser un événement culturel intitulé « DUB STATION FESTIVAL » aux lieux et dates indiqués en objet ;  
**Vu** la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, en date du 25 avril 2023, de l'Association Musical Riot, à l'occasion du Dub Station Festival ;  
**Considérant** que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'association Musical RIOT, représentée par son Président, Monsieur COESENS Virgile et la Ville de Vitrolles, co-organisent un événement culturel intitulé « **DUB STATION FESTIVAL** » dans le Parc de Fontblanche, les 30 juin 2023, de 18h à 2h et le 1<sup>er</sup> juillet de 16h à 2h.

#### Article 2

Le site de Fontblanche sera occupé à compter du mardi 27 juin 2023 pour le montage et la mise en place du matériel nécessaire à la manifestation, jusqu'au lundi 3 juillet 2023 à midi.

#### Article 3

Du jeudi 29 juin 2023 à 16h au lundi 3 juillet 2023 à 8h, à l'exception des véhicules municipaux, des services de secours, des organisateurs et des personnes habilitées :

- Le stationnement sera interdit entre la maison de quartier de la Frescoule et le Domaine de Fontblanche,
- La circulation sera interdite, allée des artistes, à partir de l'entrée du Moulin du Jazz, jusqu'à la fin du domaine de Fontblanche. De ce fait, une déviation, à double sens, sera mise en

place par la Maison Associative de Quartier de la Frescoule pour se rendre au restaurant du lac et au foyer des jeunes travailleurs.

Les engins à deux roues, motorisés ou non seront interdits dans le parc de Fontblanche, durant cette même période.

#### **Article 4**

L'annexe stabilisée du stade de Fontblanche, sera utilisée comme parking et le stade de rugby servira d'aire de camping. Ce dernier, sera ouvert par les services techniques, du vendredi 30 juin 2023 à 16h au dimanche 2 juillet 2023 à midi. Les accès à ces sites seront sous l'entière responsabilité de l'association Musical RIOT, qui en assurera le gardiennage, de son ouverture à sa fermeture.

#### **Article 5**

Pour les dates et horaires indiqués à l'article 1, l'association Musical Riot est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire.

#### **Article 6**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé.

#### **Article 7**

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

#### **Article 8**

La Direction Voirie, Réseaux et Circulation est chargée :

- D'afficher le présent arrêté municipal sur les sites concernés,
- De mettre en place le barriérage, la signalisation et la pré-signalisation relatives aux interdictions de stationner et de circuler,
- D'organiser la déviation mentionnée à l'article 3, au minimum 7 jours avant le début de la manifestation.

#### **Article 9**

Tout véhicule en stationnement gênant ou contrevenant à ces dispositions, pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

#### **Article 10**

La sécurité, hormis la Police Municipale et la Police Nationale, sera assurée par la société privée agréée par la Préfecture, R2 SECURITE, sise Chemin des Martégaux, le clos des Amandiers à 13013 Marseille. Les agents de sécurité sont autorisés, avec le consentement de leur propriétaire, à effectuer les fouilles de sacs et intervenir selon les besoins sur la manifestation sous réserve d'autorisation préfectorale préalable.

Des affiches rappelant les directives préfectorales dans le cadre du plan VIGIPIRATE seront disposées aux entrées du parc de Fontblanche.

#### **Article 11**

Conformément à la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile et du décret n°2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place sur la manifestation "DUB STATION FESTIVAL". Le poste sera positionné dans le parc de Fontblanche.

Il devra être dimensionné de manière à respecter le Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS) au regard de l'évaluation des risques.

#### **Article 12**

Les partenaires de la manifestation "DUB STATION FESTIVAL", sont tenus d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport, et doivent à être à jour de leur police d'assurance et en conformité avec la réglementation en vigueur concernant leurs activités, dans le cadre de cette manifestation.

En cas d'accident du travail impliquant des employés, des partenaires, des bénévoles et/ou des participants associatifs ceux-ci sont tenus d'effectuer les formalités légales.

#### **Article 13**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 14**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 15**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Enfance, Sports et Culture,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et l'Entretien,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Société R2 Sécurité.



**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles